
Convention sur les armes à sous-munitions

23 septembre 2013

Français
Original : anglais

Quatrième Assemblée des États parties

Lusaka, 10–13 septembre 2013

Document final**I. Introduction**

1. Aux termes de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, une décision, notamment :

- a) Le fonctionnement et l'état de la Convention;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 de la Convention;
- d) Le développement de technologies de dépollution des restes d'armes à sous-munitions;
- e) Les demandes des États parties prévues aux articles 8 et 10 de la Convention;
- f) Les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la Convention.

2. L'article 11 dispose en outre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les Assemblées des États parties jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. L'article 11 dispose en outre que les États non parties à la Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, la troisième Assemblée des États parties à la Convention a décidé de désigner le Ministre zambien des Affaires étrangères, Président de la quatrième Assemblée des États parties, lequel serait secondé par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, et a en outre décidé que la quatrième Assemblée des États parties se tiendrait du 10 au 13 septembre 2013 à Lusaka

(Zambie)¹. La troisième Assemblée a examiné les dispositions financières applicables à la quatrième Assemblée des États parties et a recommandé que celle-ci les adopte².

5. La deuxième Assemblée des États parties ayant convenu d'organiser chaque année, sous réserve des décisions que pourrait prendre la première Conférence d'examen, des réunions informelles intersessions d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours qui se tiendraient à Genève au premier semestre de l'année, la troisième Assemblée a en outre décidé d'organiser une réunion intersessions informelle en 2013, à Genève, du 16 au 19 avril 2013³.

6. La deuxième Assemblée des États parties ayant convenu de créer une Unité de soutien à la mise en œuvre, la troisième Assemblée des États parties a décidé de charger son Président de continuer à négocier, en consultation avec les États parties, un accord sur l'accueil d'une Unité de soutien à la mise en œuvre et sur la création de celle-ci, ainsi qu'un modèle de financement, et de présenter les propositions correspondantes aux États parties, pour approbation. L'Assemblée a en outre décidé que les négociations devraient se poursuivre sur la base de celles qui avaient été conduites au titre du mandat donné au Président de la deuxième Assemblée des États parties afin d'établir une Unité de soutien à la mise en œuvre aussitôt que possible, de préférence lors de la quatrième Assemblée des États parties au plus tard, et, par ailleurs, de suivre le plan établi pour les négociations contenu dans le document final de la deuxième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2011/5, alinéas a) à e) du paragraphe 29).⁴

7. Le Secrétaire général a donc convoqué la quatrième Assemblée des États parties à la Convention et invité tous les États parties ainsi que les États non parties à y participer.

II. Organisation de la quatrième Assemblée

8. La quatrième Assemblée des États parties s'est tenue à Lusaka du 10 au 13 septembre 2013.

9. Les États parties à la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Suisse, Swaziland, Togo, Uruguay et Zambie.

10. L'État ci-après, qui a ratifié ou adhéré à la Convention, mais à l'égard duquel la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, a participé aux travaux de l'Assemblée : Iraq.

11. Les États signataires de la Convention ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Canada, Colombie, Congo, Haïti, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Palaos, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Sao Tomé-et-Principe.

¹ CCM/MSP/2012/5, par. 31.

² Ibid., par. 32.

³ Ibid., par. 29.

⁴ Ibid., par. 26.

12. Les États ci-après ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Cambodge, Chine, Éthiopie, Finlande, Gabon, Kirghizistan, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Palestine, Pologne, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

13. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Office des Nations Unies auprès de l'Union africaine ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur (CCM/MSP/2011/3)⁵.

14. Le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et la Coalition contre les armes à sous-munitions ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur.

15. L'Union africaine et l'Union européenne ont pris part aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement intérieur.

III. Travaux de la quatrième Assemblée

16. Le 10 septembre 2013, la quatrième Assemblée des États parties a été ouverte par M. Steffen Kongstad, Ambassadeur et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Président de la troisième Assemblée des États parties à la Convention. Une cérémonie d'ouverture avait eu lieu juste avant sur le thème de la promotion de l'universalisation de la Convention. Au cours de cette cérémonie, l'Assemblée a entendu la déclaration du Président de la Zambie, M. Michael Chilufya Sata, et celle du Secrétaire général de l'ONU, prononcée en son nom par le Directeur du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (Service de Genève), M. Jarmo Sareva.

17. L'Assemblée a tenu sept séances plénières. À sa 1^{ère} séance plénière, le 10 septembre 2013, elle a élu par acclamation Président de la quatrième Assemblée des États parties à la Convention M. Wylbur C. Simuusa, Ministre zambien des Affaires étrangères, qui serait secondé par M. Encyla Sinjela, Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

18. À la même séance plénière, le Costa Rica, la République démocratique populaire lao, le Liban et la Norvège ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée par acclamation.

19. À la même séance plénière, la désignation de M. Peter Kolarov, du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, comme Secrétaire général de la Conférence a été confirmée.

20. À la même séance plénière, l'Assemblée a adopté son ordre du jour (CCM/MSP/2013/1), son programme de travail (CCM/MSP/2012/2) et les dispositions financières applicables à sa session qui avaient été recommandées par la troisième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2012/4) et a confirmé son règlement intérieur (CCM/MSP/2013/3).

⁵ CCM/MSP/2013/3.

21. À la même séance plénière, des messages ont été adressés par le Coordinateur résident des Nations Unies en Zambie, M. Kanny Wignaraja, le Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Olivier Vodoz, et un représentant de la Coalition contre les armes à sous-munitions, M. Robert Mtonga.

22. La quatrième Assemblée des États parties a examiné les documents CCM/MSP/2013/1 à CCM/MSP/2013/5/Rev.1, CCM/MSP/2013/WP.1 à CCM/MSP/2013/WP.6, et CCM/MSP/2013/L.1 à CCM/MSP/2013/L.4, mentionnés dans la liste figurant à l'annexe II.

IV. Décisions et recommandations

23. L'Assemblée a jugé encourageants les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Vientiane et a accueilli avec une vive satisfaction le document intitulé « Rapport d'activité de Lusaka : suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les troisième et quatrième Assemblées des États parties » tel que rectifié et reproduit dans l'annexe I.

24. Soulignant que la force de la Convention réside dans la volonté politique collective de mettre fin à l'utilisation de cette arme épouvantable et de créer un monde exempt d'armes à sous-munitions et que, par conséquent, il importe de lui donner une portée universelle, l'Assemblée a accueilli avec grande satisfaction les documents présentés par la Zambie sur l'« Universalisation de la Convention » (CCM/MSP/2013/WP.3) et par le Ghana et le Portugal également sur l'« Universalisation de la Convention » (CCM/MSP/2013/WP.6). Elle a une nouvelle fois appelé les États, qui ne l'ont pas encore fait, à envisager, comme mesure prioritaire, de ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions ou d'y adhérer.

25. Reconnaissant l'importance cruciale d'une décontamination rapide et efficace des zones contaminées par des restes d'armes à sous-munitions afin de pouvoir sans tarder remettre à disposition les territoires touchés et d'alléger ainsi les souffrances des populations civiles en vue de leur retour à une vie normale, l'Assemblée a accueilli très favorablement le document présenté par l'Irlande et la République démocratique populaire lao intitulé « Mise en œuvre de l'article 4. Mesures efficaces d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions » (CCM/MSP/2013/5/Rev.1).

26. Consciente par ailleurs qu'il importe d'appliquer de façon stricte et efficace les dispositions de l'article 4 de la Convention, en particulier en mettant tout en œuvre pour repérer toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions, l'Assemblée s'est vivement félicitée du document présenté par la Norvège sur le « Respect des dispositions de l'article 4 » (CCM/MSP/2013/WP.1).

27. Sachant que la présentation de rapports nationaux au titre des mesures de transparence constitue une obligation prévue à l'article 7 de la Convention ainsi qu'un moyen supplémentaire essentiel de promouvoir l'application de la Convention et de mobiliser de nouvelles ressources pour la réalisation de ses objectifs, l'Assemblée s'est déclarée très satisfaite du document présenté par la Belgique intitulé « Mesures de transparence et échange de renseignements dans le cadre de la Convention. Bilan et marche à suivre pour améliorer l'échange de renseignements » (CCM/MSP/2013/WP.4) et a prié les États parties de remplir leurs obligations en matière de communication de renseignements et de mettre tout en œuvre pour améliorer encore la qualité de leurs rapports nationaux et respecter les dates limites de soumission.

28. Rappelant que chaque État partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance et que chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour l'accomplissement des obligations énoncées par la Convention sur les armes à sous-munitions et soulignant qu'il est nécessaire d'améliorer les voies de communication entre les États intéressés, l'Assemblée a accueilli avec une vive satisfaction le document

présenté par le Mexique et la Suède intitulé « Coopération et assistance » (CCM/MSP/2013/WP.2).

29. Conformément à la décision prise à la deuxième Assemblée des États parties et afin de pouvoir appuyer efficacement la mise en œuvre de la Convention, l'Assemblée a décidé de créer une Unité de soutien à sa mise en œuvre. Celle-ci sera composée de 2,5 membres du personnel au maximum et financée provisoirement sur une base volontaire jusqu'à ce que la première Conférence d'examen établisse le modèle de financement définitif. Le processus d'établissement de l'Unité commencera immédiatement et s'achèvera avant la cinquième Assemblée des États parties au plus tard. L'Unité établira son siège au Centre international de déminage humanitaire de Genève.

30. L'Assemblée a noté que les États parties ne pouvaient, à ce stade, s'accorder sur un modèle de financement pour l'Unité de soutien à la mise en œuvre envisagée. Elle a décidé de reporter l'examen de cette question à la cinquième Assemblée. Toutefois, les consultations sur l'établissement du modèle de financement se poursuivront.

31. L'Assemblée a décidé de charger le Président de la quatrième Assemblée des États parties de conclure le plus rapidement possible, en consultation avec les États parties, un accord de siège avec le Centre international de déminage de Genève en vue de l'établissement de l'Unité. À cet égard, le Président pourrait poursuivre le travail engagé par les Présidents qui l'ont précédé. L'Assemblée a en outre résolu de charger le Président de la quatrième Assemblée des États parties de prendre une décision, de façon transparente et en consultation avec les Coordinateurs, concernant le recrutement du Directeur, en tenant compte de l'avis de tous les États parties.

32. En vue de ménager un appui continu, notamment à la présidence pendant la mise en place de l'Unité de soutien à la mise en œuvre, l'Assemblée a décidé de prolonger la solution intérimaire existante selon laquelle le Coordonnateur exécutif est basé au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jusqu'à la fin de la présidence de la cinquième Assemblée. Le PNUD conserve la fonction de gestion, le pouvoir de décision et l'obligation de rendre compte de ses actes et les transférera à la nouvelle Unité de soutien au terme de la présidence de la cinquième Assemblée. La transition entre la solution intérimaire et le transfert des responsabilités à l'Unité nouvellement créée commencera à la cinquième Assemblée et s'achèvera à la première Conférence d'examen au plus tard, lors de laquelle la nouvelle Unité de soutien reprendra toutes les fonctions de secrétariat. L'Assemblée a remercié le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD d'avoir accepté de continuer de faire office d'unité provisoire de soutien à la mise en œuvre.

33. L'appui fourni par l'Unité de soutien à la mise en œuvre comprendra une aide aux États parties pour la mise en œuvre et une aide au Président, au Président désigné et au Comité de coordination selon qu'il conviendra; l'administration d'un programme de parrainage; et l'organisation de réunions intersessions. Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées, l'Unité mènera ses activités en se fondant sur les principes de l'indépendance, de la participation sans exclusive, de l'efficacité, de l'efficacé et de la responsabilité à l'égard des États parties.

34. L'Assemblée a remercié la Suisse d'avoir proposé d'apporter à l'Unité de soutien à la mise en œuvre des contributions en nature (locaux à usage de bureaux et soutien administratif) par l'intermédiaire du Centre international de déminage de Genève et d'avoir annoncé qu'elle couvrirait les éventuels déficits budgétaires de l'Unité jusqu'à la première Conférence d'examen.

35. L'Assemblée a vivement encouragé les États parties à contribuer, à titre volontaire, au financement de l'Unité, selon leur capacité financière et sans préjudice du modèle de financement final.

36. À sa dernière séance plénière tenue le 13 septembre 2013, l'Assemblée a décidé de convoquer une réunion intersessions informelle pour 2014 au siège de l'Organisation météorologique mondiale à Genève, du 7 au 9 avril 2014. Elle a décidé que la durée de cette réunion serait de 2,5 jours et qu'elle devrait se tenir en anglais, en espagnol et en français avec un financement provenant de contributions volontaires.

37. À la même séance plénière, l'Assemblée a fait bon accueil aux nouveaux coordonnateurs qui, avec les coordonnateurs en exercice, guideront comme suit le programme de travail intersessions :

Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention

Pays-Bas (jusqu'à la fin de la première Conférence d'examen en 2015) en collaboration avec le Costa Rica;

Groupe de travail sur l'universalisation

Norvège (jusqu'à la fin de la première Conférence d'examen en 2015) en collaboration avec le Ghana;

Groupe de travail sur l'assistance aux victimes

Mexique (jusqu'à la fin de la première Conférence d'examen en 2015) en collaboration avec l'Afghanistan;

Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques

Suisse (jusqu'à la fin de la première Conférence d'examen en 2015) en collaboration avec la République démocratique populaire lao;

Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks

Albanie (jusqu'à la fin de la première Conférence d'examen en 2015) en collaboration avec l'Espagne;

Groupe de travail sur la coopération et l'assistance

Chili (jusqu'à la fin de la première Conférence d'examen en 2015) en collaboration avec la Suède;

Présentation de rapports

Jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties : Belgique;

Mesures d'application nationales

Jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties : Nouvelle-Zélande.

38. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé de désigner comme Président de la cinquième Assemblée des États parties le Ministre des Affaires étrangères du Costa Rica, qui serait secondé par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, et de tenir la cinquième Assemblée des États parties, d'une durée de 4 jours maximum, pendant la première semaine de septembre 2014 à San Jose (Costa Rica).

39. L'Assemblée a examiné les dispositions financières applicables à la cinquième Assemblée des États parties et a recommandé à celle-ci de les adopter, telles qu'elles sont présentées dans les documents CCM/MSP/2013/4 et CCM/MSP/2013/4/Corr.1.

40. À la même séance plénière, le 13 septembre 2013, la quatrième Assemblée des États parties a adopté son document final (CCM/MSP/2012/CRP.1, tel que modifié).

Annexe I

Rapport d'activité de Lusaka Suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les troisième et quatrième Assemblées des États parties

(Tel qu'il a été accueilli avec une vive satisfaction à la dernière séance plénière le 13 septembre 2013)

1. Le présent rapport contient une analyse globale des tendances observées dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, concrétisée dans le Plan d'action de Vientiane, et des chiffres connexes, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le 1er août 2010, jusqu'à la quatrième Assemblée des États parties prévue à Lusaka (Zambie) en septembre 2013. L'accent a été mis sur les progrès accomplis depuis la troisième Assemblée des États parties tenue à Oslo (Norvège) en septembre 2012.

2. Le présent rapport a pour but de faciliter les débats à la quatrième Assemblée des États parties en rendant compte des progrès accomplis et en recensant les questions à examiner. Il ne prétend pas être un rapport officiel. Il n'entend pas non plus donner un compte rendu intégral de tous les progrès accomplis dans la mise en œuvre des 66 points du Plan d'action de Vientiane. La liste des défis et questions à examiner ne se veut pas exhaustive. Les données qu'il présente se fondent sur des informations accessibles à tous, en particulier les rapports initiaux et annuels remis par les États parties au titre des mesures de transparence et les déclarations faites lors de la réunion intersessions tenue en avril 2013, notamment les renseignements fournis par la société civile. Le rapport d'activité de Lusaka est soumis à la quatrième Assemblée des États parties par la Norvège, en sa qualité de Président de la troisième Assemblée des États parties. Tous les Coordonnateurs thématiques ont été invités à fournir des renseignements supplémentaires en se fondant sur les consultations qu'ils ont tenues et sur leur propre analyse. La version préliminaire du rapport a été mise à la disposition de tous les États et autres parties prenantes, pour examen et rectifications éventuelles.

3. Lorsqu'il est question des États parties, des signataires ou des États non parties, ceux-ci sont désignés explicitement par ces expressions; le terme « États » est employé pour désigner les États parties, les signataires et les États non parties en général. Même si la Convention n'est pas encore entrée en vigueur à l'égard de certains États, cités ici, qui l'ont ratifiée, ceux-ci sont cependant dénommés États parties dans le présent document. D'une façon générale, le rapport n'établit pas de distinction entre les informations communiquées dans les déclarations faites lors des réunions intersessions et des Assemblées des États parties, et dans les rapports initiaux et annuels établis au titre des mesures de transparence.

4. La version finale du présent rapport a été établie le **28 juin 2013**. Ce rapport ne rend pas compte des changements intervenus après cette date.

I. Tendances générales

Universalisation

5. Le nombre des États parties à la Convention continue d'augmenter. Au 28 juin 2013, on comptait 83 États parties et 29 signataires. Cela signifie que plus de la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont souscrit à l'interdiction dont elle frappe l'utilisation, la production, le transfert et le stockage d'armes à sous-munitions. Depuis la troisième Assemblée des États parties, 8 États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré.

L'action menée dans le cadre du Plan d'action de Vientiane pour sensibiliser le public et universaliser la Convention, à l'initiative des États, de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations, continue d'inciter les États non parties à se joindre officiellement à la Convention en la ratifiant ou en y adhérant.

6. La norme interdisant l'emploi d'armes à sous-munitions a été renforcée depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Des cas avérés d'utilisation de ces armes par des États non parties ont cependant été signalés depuis lors. Un grand nombre d'États parties comme d'États non parties ont condamné ou autrement décrié l'emploi d'armes à sous-munitions en Syrie en 2012 et en 2013.

Destruction des stocks

7. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 32 des 34 États parties ayant signalé qu'ils détenaient des stocks d'armes à sous-munitions ont soit achevé de les détruire conformément à leurs obligations, soit entamé leur destruction, ou bien établi des plans à cette fin. Au total, 15 États parties se sont acquittés de leur obligation de détruire leurs stocks, dont l'un depuis la troisième Assemblée des États parties. Il semble probable que tous auront mené à terme ce processus bien avant le délai de huit ans initialement prévu. Selon l'édition 2012 du Cluster Munition Monitor, 5 signataires détiennent des stocks qui devront être détruits conformément à l'article 3 lorsqu'ils deviendront parties à la Convention.

8. Treize États parties ont signalé conserver des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives à des fins autorisées par l'article 3 (6).

Dépollution

9. La quasi-totalité des 13 États parties et un signataire dont le territoire serait contaminé par des armes à sous-munitions ont pris des mesures pour remédier à la situation, conformément aux actions prévues dans le Plan d'action de Vientiane. Sur ce total, 3 États parties se sont acquittés de leurs obligations en matière de dépollution; 2 d'entre eux avaient dépollué toutes les zones contaminées placées sous leur juridiction ou sous leur contrôle avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Assistance aux victimes

10. La majorité des 11 États parties et 2 signataires ayant des obligations en matière d'assistance aux victimes ont mené à bien, en tout ou en partie, les actions prévues dans le Plan d'action de Vientiane. Selon les États ayant des obligations à ce titre, le manque de ressources reste le principal obstacle à la création et au maintien de moyens efficaces de premiers secours pouvant sauver des vies humaines et à la création des conditions requises pour que les victimes d'armes à sous-munitions puissent jouir de tous leurs droits.

Coopération et assistance internationales

11. Treize États parties ont explicitement fait savoir qu'ils avaient besoin d'une coopération et d'une assistance internationales. Par ailleurs, 22 États parties et 2 signataires ont signalé avoir donné des fonds pour la mise en œuvre de la Convention.

Transparence

12. Vingt-six États parties n'ont pas encore remis leur rapport initial au titre des mesures de transparence, dont 10 qui sont encore dans les temps.

13. En outre, un certain nombre d'États parties ont pris du retard dans la soumission de leurs rapports annuels. Les rapports qui ont été remis ont été de qualité variable et il était parfois difficile d'en extraire les informations pertinentes.

14. Dix-neuf États parties n'ont pas encore remis leur rapport annuel pour 2013 au titre des mesures de transparence. Ceci représente une augmentation par rapport à l'année 2012, au cours de laquelle 9 États parties seulement avaient manqué de soumettre en temps utile leur rapport annuel au titre de ces mesures.

Mesures d'application nationales

15. Depuis la troisième Assemblée des États parties, 3 États parties ont adopté des mesures d'application nationales. Un nombre croissant d'États parties ont fait part des efforts entrepris dans leurs pays pour élaborer une législation nationale visant spécifiquement à faire appliquer la Convention, ou pour s'assurer que la législation en vigueur est suffisante.

Partenariats

16. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États, les organismes des Nations Unies, le CICR, la société civile, y compris la CMC, les survivants et les organisations qui les représentent, et d'autres parties prenantes, coopèrent officiellement et officieusement, aux niveaux national, régional et international, sur tout un éventail de questions relatives à l'application de la Convention. Ces partenariats ont facilité l'universalisation rapide de la Convention, le progrès des dispositions exécutoires et le renforcement de la norme contre l'utilisation d'armes à sous-munitions.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

17. Comment ces partenariats peuvent-ils évoluer encore afin de promouvoir l'universalisation et l'application pleine et entière de la Convention?

II. Universalisation

Portée

18. À la troisième Assemblée des États parties, la Convention comptait 75 États parties. Depuis lors, 7 signataires¹ l'ont ratifiée et 1 État² y a adhéré. Au 28 juin 2013, la Convention comptait 83 États parties.

Progrès accomplis

19. Trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention, 29 signataires³ ne l'ont encore pas ratifiée.

20. Dix-sept États parties⁴ ont décrit les mesures prises pour promouvoir le respect de la Convention et encourager de nouveaux États à y adhérer, dans le cadre de diverses enceintes, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Commonwealth, l'Organisation du Traité de

¹ Australie, Bolivie (État plurinational de), Iraq, Liechtenstein, Nauru, Pérou et Tchad.

² Andorre.

³ Afrique du Sud, Angola, Bénin, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Haïti, Indonésie, Islande, Jamaïque, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Palaos, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Somalie.

⁴ Australie, Autriche, Belgique, Croatie, France, Ghana, Grenade, Irlande, Japon, Liban, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zambie.

l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne (UE), le Mouvement des pays non alignés, la Ligue des États arabes, et autres instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies. Des ateliers sur l'universalisation de la Convention ont été organisés au Ghana et en Croatie, et plus récemment au Togo.

21. Un certain nombre d'États parties ont également indiqué comment ils avaient encouragé des États non parties à adhérer à la Convention, par le biais de démarches politiques, dans le cadre de réunions bilatérales ou multilatérales et à l'occasion d'ateliers, ou encore en publiant une déclaration politique ou en encourageant les États non parties à participer en tant qu'observateurs aux réunions officielles et officieuses de la Convention. Les Coordonnateurs pour l'universalisation ont adressé une lettre aux Missions permanentes des États non parties, encourageant ces derniers à envisager d'adhérer à la Convention. Depuis la troisième Assemblée des États parties, le Président de cette assemblée s'est rendu en Thaïlande, au Viet Nam, au Cambodge et en Serbie pour promouvoir l'universalisation de la Convention.

22. Les activités de sensibilisation menées au titre de l'**Action n° 7** du Plan d'action de Vientiane se sont traduites par une participation élevée et soutenue aux Assemblées des États parties ainsi qu'aux réunions intersessions, depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Au total, 61 États non parties ont participé à la troisième Assemblée des États parties, dont 30 signataires. Par ailleurs, 42 États non parties ont participé à la réunion intersessions de 2013, dont 16 signataires. 4 États parties⁵ ont financé le programme de parrainage pour la troisième Assemblée des États parties, tandis qu'un État partie⁶ a financé le programme de parrainage pour la réunion intersessions de 2013. Ce financement a permis d'assurer la participation de représentants de 33 États non parties⁷ à la troisième Assemblée des États parties et de 19 États non parties⁸ à la réunion intersessions de 2013, respectivement (ainsi que de représentants de 31 États parties⁹ à la troisième Assemblée des États parties et de 28 États parties¹⁰ à la réunion intersessions de 2013).

23. Onze États parties¹¹ ont signalé qu'ils avaient fait des dons à la société civile pour des campagnes de plaidoyer. Les organismes des Nations Unies, le CICR et la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) ont décrit les activités, multiples et variées, qu'ils

⁵ Allemagne, Irlande, Norvège et Suisse.

⁶ Norvège.

⁷ Afrique du Sud, Arménie, Bénin, Cambodge, Colombie, Djibouti, Érythrée, Gabon, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Maurice, Myanmar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Viet Nam et Zimbabwe.

⁸ Afrique du Sud, Arménie, Cambodge, Éthiopie, Gabon, Kirghizistan, Madagascar, Ouganda, Palaos, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande et Viet Nam.

⁹ Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Lesotho, Liban, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Samoa, Sénégal, Swaziland, Togo, Uruguay et Zambie.

¹⁰ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Liban, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Niger, Pérou, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Sénégal, Seychelles, Swaziland, Tchad et Zambie.

¹¹ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Espagne, France, Irlande, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande et Saint-Siège.

avaient entreprises pour promouvoir l'universalisation de la Convention, notamment par le biais de conseils juridiques et d'activités de plaidoyer.

24. Il ressort des discussions menées dans le cadre des réunions officielles et officieuses, ainsi que des consultations avec les États non parties, que les questions de sécurité régionales et le coût présumé de l'application des dispositions de la Convention dissuadent certains signataires de ratifier la Convention, et d'autres États d'y adhérer. Une autre crainte est que certains signataires ou d'autres États n'aient pas les capacités juridiques et administratives nécessaires pour mener à bien la procédure officielle de ratification ou d'adhésion.

25. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'emploi d'armes à sous-munitions par 3 États non parties¹² a été confirmé ; un autre État aurait lui aussi utilisé des armes à sous-munitions, mais cette utilisation présumée n'a pas été vérifiée auprès de sources indépendantes¹³. Un certain nombre d'États ont fait part des mesures prises en réaction à l'emploi d'armes à sous-munitions, depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

26. Les réactions ont été particulièrement vives face à l'emploi systématique d'armes à sous-munitions en République arabe syrienne, conformément à l'**Action n° 6** du Plan d'action de Vientiane. Le Président de la troisième Assemblée des États parties a condamné à plusieurs reprises l'emploi d'armes à sous-munitions dans ce pays. En mai 2013, 107 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont voté pour la résolution 67/262 de l'Assemblée générale condamnant vigoureusement l'emploi d'armes à sous-munitions en République arabe syrienne. En outre, 22 États parties¹⁴ et un signataire¹⁵, ainsi que 3 autres États au moins¹⁶, ont condamné en diverses occasions l'emploi d'armes à sous-munitions dans ce pays, ou se sont dits préoccupés par la situation. Au cours du séminaire régional sur l'universalisation qui a eu lieu au Togo en mai 2013, 36 États africains se sont déclarés gravement préoccupés par l'emploi récent et persistant d'armes à sous-munitions.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

27. Le premier défi consiste, pour les États parties, à renforcer la norme contre toute utilisation d'armes à sous-munitions et à mettre fin à l'emploi de telles armes par les États non parties.

28. Un deuxième défi est de promouvoir la ratification ou l'adhésion, en particulier par les États contaminés par des armes à sous-munitions, en possession de stocks de telles armes, et/ou ayant la responsabilité de nombreux survivants.

29. La quatrième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes :

a) Comment recourir à une approche régionale pour accroître le nombre de ratifications ou d'adhésions?

b) Comment mettre à profit la coopération et l'assistance internationales pour augmenter le nombre des parties à la Convention?

¹² Libye, République arabe syrienne et Thaïlande.

¹³ Soudan.

¹⁴ Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Équateur, France, Ghana, Guinée-Bissau, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zambie.

¹⁵ Afrique du Sud.

¹⁶ Cambodge, États-Unis d'Amérique et Qatar.

c) Comment les États parties à la Convention peuvent-ils, individuellement, collectivement, ou représentés par leur Président, réagir au mieux face aux allégations d'utilisation d'armes à sous-munitions par des États non parties à la Convention?

III. Destruction des stocks

Portée

30. Au total, 34 États parties¹⁷ ont dit avoir contracté des obligations au titre de l'article 3 de la Convention. Sur ce nombre, 15 États parties¹⁸ ont déclaré avoir détruit leurs stocks et s'être ainsi acquittés de leurs obligations, l'un d'entre eux¹⁹ depuis la troisième Assemblée des États parties. Par suite, 19 États parties²⁰ ont actuellement des obligations au titre de l'article 3.

31. En outre, un signataire²¹ a confirmé volontairement être en possession d'armes à sous-munitions et précisé les quantités en stock. Selon le Cluster Munition Monitor, 3 signataires²² détenaient jusqu'ici des stocks d'armes à sous-munitions et 6 signataires²³ détiennent actuellement de tels stocks.

Progrès accomplis

32. Parmi les États parties ayant encore des obligations en matière de destruction des stocks, 9 États²⁴ ont démarré le processus de destruction et 8 États²⁵ ont signalé qu'un plan de destruction était prévu ou que l'élaboration d'un plan concret était en cours, conformément à l'**Action n° 8** du Plan d'action de Vientiane. Les 19 États parties se trouvant dans l'obligation de détruire leurs stocks ont pour la plupart soumis, au titre de l'article 7, des rapports donnant des renseignements sur le nombre et le type d'armes à sous-munitions actuellement en stock.

33. Selon l'édition 2012 du Cluster Munition Monitor, avant juillet 2012, les États parties avaient détruit au total 85,8 millions de sous-munitions grâce aux efforts déployés pour appliquer la Convention. Ceci représente 68 % des stocks déclarés par les États parties. La plupart des États parties se trouvant dans l'obligation de détruire leurs stocks ont fait savoir qu'ils auraient fini de détruire ces stocks bien avant l'expiration des délais fixés. De plus, la destruction des stocks s'est avérée moins onéreuse et moins compliquée que prévu.

¹⁷ Afghanistan, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iraq, Italie, Japon, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse.

¹⁸ Afghanistan, Autriche, Belgique, Côte d'Ivoire, Équateur, Honduras, Hongrie, Mauritanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie.

¹⁹ Côte d'Ivoire.

²⁰ Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guinée-Bissau, Iraq, Italie, Japon, Mozambique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

²¹ Canada.

²² Angola, Colombie et République centrafricaine.

²³ Afrique du Sud, Canada, Guinée, Indonésie, Nigeria et République démocratique du Congo.

²⁴ Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Danemark, France, Italie, ex-République yougoslave de Macédoine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

²⁵ Botswana, Bulgarie, Japon, Mozambique, Pérou, Espagne, Suède et Suisse.

34. Treize États parties²⁶ ont signalé qu'ils avaient conservé des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives pour la formation et la mise au point de contre-mesures, conformément à l'article 3 (6), tandis que 2 États parties²⁷ ont annoncé qu'ils avaient l'intention de le faire. Les États parties qui ont fait savoir qu'ils gardaient en stock des armes à sous-munitions et/ou des sous-munitions explosives ont tous fourni des renseignements sur leur type et leur quantité. Tous les États parties qui ont fait connaître les stocks en leur possession ont également précisé l'utilisation qu'ils prévoyaient de faire de ces stocks aux fins autorisées, sauf un²⁸, dont le rapport initial n'est pas encore réclamé, tandis que 5 d'entre eux²⁹ ont déjà indiqué à quelles fins autorisées ils avaient utilisé les armes à sous-munitions conservées. Depuis la troisième Assemblée des États parties, un État partie³⁰ qui conservait précédemment des stocks a fait savoir qu'il avait détruit tous ses stocks.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

35. L'un des défis à relever consiste à maintenir la dynamique d'une destruction rapide des stocks et à se prévaloir, pour ce faire, des dispositions prévues en matière de coopération et d'assistance internationales. Un autre défi est de veiller à ce que la quantité d'armes à sous-munitions gardée en stock n'excède pas la quantité minimale absolument nécessaire pour mener les activités prévues par les États parties qui conservent de telles armes.

36. La quatrième Assemblée pourrait examiner les questions suivantes :

a) Comment les États parties peuvent-ils promouvoir, le plus efficacement possible, la destruction des stocks de petites quantités, ou de quantités limitées, d'armes à sous-munitions?

b) Comment les États parties peuvent-ils s'assurer que la possibilité de conserver des armes à sous-munitions n'aboutisse pas, de fait, à la constitution de stocks?

IV. Dépollution

Portée

37. Treize États parties³¹ ont signalé qu'ils étaient contaminés par des armes à sous-munitions et que, par conséquent, ils avaient des obligations au titre de l'article 4. Deux d'entre eux³² font partie des quatre pays les plus touchés au monde.³³ En outre, un signataire³⁴ a signalé que son territoire était contaminé. Selon les estimations du Cluster

²⁶ Allemagne, Australie, Belgique, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

²⁷ Pérou et Suisse.

²⁸ Australie.

²⁹ Allemagne, Belgique, France, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

³⁰ Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

³¹ Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Iraq, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège, République démocratique populaire lao et Tchad.

³² Iraq et République démocratique populaire lao.

³³ Cambodge et Viet Nam, en plus de l'Iraq et de la République démocratique populaire lao.

³⁴ République démocratique du Congo.

Munition Monitor (édition de 2012), 24 États et 3 Territoires seraient contaminés par des restes d'armes à sous-munitions³⁵.

38. Deux États parties³⁶ s'étaient complètement acquittés de leur obligation de dépolluer toutes les zones contaminées avant l'entrée en vigueur de la Convention, tandis qu'un État partie³⁷ l'a fait depuis lors.

Progrès accomplis

39. Quatorze États³⁸ ont communiqué des informations au sujet de la superficie et de l'emplacement des zones polluées et/ou ont déclaré avoir réalisé ou planifié certaines enquêtes conformément à l'Action n° 12. Par ailleurs, 4 États parties³⁹ et un État non partie⁴⁰ ont fait part des efforts engagés pour élaborer et appliquer un plan national de dépollution, conformément à l'Action n° 13.

40. En outre, 2 États parties⁴¹ ont décrit la manière dont ils avaient informé la population et associé les communautés touchées à l'élaboration de leurs plans nationaux de dépollution et au déroulement des activités sur le terrain, ainsi qu'à la remise à disposition des terres.

41. Dix États parties⁴² et un État non partie⁴³ ont exposé les méthodes suivies pour procéder aux enquêtes et aux opérations de dépollution dans les zones contaminées. Depuis la troisième Assemblée des États parties, 5 États parties⁴⁴ ont communiqué des informations à jour sur la superficie et l'emplacement des zones contaminées remises à disposition et 4 États parties⁴⁵ ont ventilé ces informations en fonction des méthodes suivies, conformément à l'Action no 16.

42. Sept États parties⁴⁶ et un signataire⁴⁷ ont décrit les efforts entrepris pour élaborer et mettre en place des programmes de réduction des risques en faveur des populations.

43. Le document de travail intitulé « Utiliser toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement, efficacement et rapidement l'article 4 », rédigé par l'Ami du Président en charge des questions de dépollution, a été favorablement accueilli par la deuxième Assemblée des États parties⁴⁸. La Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) a publié, sous le titre « CMC Guiding Principles for Implementing Article 4 of the Convention on Cluster Munitions », un document soulignant la nécessité d'adopter des méthodes efficaces pour la remise à disposition des terres. Le Président de la

³⁵ Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Croatie, Fédération de Russie, Géorgie, Iraq, Liban, Libye, Mauritanie, Monténégro, Nagorno-Karabakh, Norvège, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sahara occidental, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Territoires du Kosovo et Viet Nam.

³⁶ Albanie et Zambie.

³⁷ Grenade.

³⁸ Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Croatie, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège, République démocratique populaire lao, Serbie et Tchad.

³⁹ Liban, Mauritanie, République démocratique populaire lao et Tchad.

⁴⁰ Cambodge.

⁴¹ Liban et République démocratique populaire lao.

⁴² Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Mauritanie, Norvège, République démocratique populaire lao et Tchad.

⁴³ Cambodge.

⁴⁴ Afghanistan, Croatie, Liban, Mauritanie et République démocratique populaire lao.

⁴⁵ Afghanistan, Liban, Mauritanie et République démocratique populaire lao.

⁴⁶ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban et République démocratique populaire lao.

⁴⁷ République démocratique du Congo.

⁴⁸ CCM/MSP/2011/WP.4.

troisième Assemblée des États parties a rédigé un document de travail sur le respect de l'article 4, dans le but de donner plus de précisions sur ce que suppose le respect des obligations au titre de cet article. Une première version de ce document a été examinée à la réunion intersessions de 2013 et une version révisée sera soumise à la quatrième Assemblée des États parties.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

44. Pour beaucoup d'États parties ayant des obligations au titre de l'article 4, l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques nationaux reposant sur des méthodes d'enquête et de remise à disposition des terres qui soient à la fois modernes et adaptées au contexte constituent un exercice difficile. De surcroît, il faut trouver et mobiliser des ressources pour appliquer concrètement l'article 4, ce qui représente un obstacle supplémentaire, selon certains États.

45. La quatrième Assemblée pourrait examiner les questions suivantes :

a) Comment les États parties et autres acteurs participant à la mise en œuvre peuvent-ils soutenir au mieux les efforts visant à établir et mener à bien des plans d'enquête et de remise à disposition des terres d'un bon rapport coût-efficacité, pour chaque pays et chaque zone touchés?

b) Que suppose le respect de l'article 4 et comment davantage de clarté quant à l'objectif ultime pourrait-il aider les États parties à hiérarchiser, coordonner et planifier les opérations d'enquête, de dépollution et de remise à disposition des terres?

V. Assistance aux victimes

Portée

46. Onze États parties⁴⁹ et 2 signataires⁵⁰ ont déclaré avoir des obligations au titre de l'article 5 (1). Selon les estimations publiées dans l'édition 2012 du Cluster Munition Monitor, 30 États et 3 Territoires⁵¹ ont subi des pertes en vies humaines du fait de la présence d'armes à sous-munitions et sont donc responsables des victimes. Sur ce total, 4 États parties⁵² et 2 États non parties⁵³ figurent parmi les États considérés comme ayant le plus grand nombre de survivants d'armes à sous-munitions.

Progrès accomplis

47. Sept États parties⁵⁴ et 3 États non parties⁵⁵ ont indiqué qu'ils avaient mis en place un mécanisme de coordination pour l'assistance aux victimes, qu'il s'agisse d'un simple point de contact ou de comités de coordination interministériels, conformément à l'**Action n° 21**.

⁴⁹ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao, Sierra Leone et Tchad.

⁵⁰ République démocratique du Congo et Ouganda.

⁵¹ Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Croatie, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée-Bissau, Iraq, Israël, Koweït, Liban, Libye, Monténégro, Mozambique, Nagorno-Karabakh et Sahara occidental, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Sud-Soudan, Tadjikistan, Tchad, Viet Nam et les territoires de Kosovo.

⁵² Afghanistan, Iraq, République démocratique populaire lao et Liban.

⁵³ Cambodge et Viet Nam.

⁵⁴ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁵⁵ Cambodge, Ouganda et République démocratique du Congo.

Par ailleurs, 6 États parties⁵⁶, et 2 États non parties⁵⁷ ont indiqué qu'ils avaient commencé à rassembler des données conformément à l'**Action n° 22** et 5 États parties⁵⁸ ont signalé que le recueil de données sur les victimes s'était amélioré avec le temps. Au total, 9 États parties⁵⁹ et un État non partie⁶⁰ ont fait savoir que, dans leurs pays, l'assistance aux victimes était intégrée aux mécanismes de coordination s'occupant des personnes handicapées, conformément à l'**Action n° 23**, et 6 États parties⁶¹ ont signalé que, par suite de l'entrée en vigueur de la Convention, ils avaient revu leur législation et leur politique nationales conformément à l' **Action n° 26**.

48. Au total, 7 États parties⁶² et 3 États non parties⁶³ ont indiqué qu'ils avaient établi ou adapté des plans et/ou des budgets conformément à l'**Action n° 24**.

49. Au total, 6 États parties⁶⁴ et 2 États non parties⁶⁵ ont déclaré avoir mis en œuvre ou prévu des mesures visant à faciliter l'accès des victimes aux services d'assistance, conformément à l'**Action n° 25**. Ces mesures visent notamment à améliorer la fourniture de prothèses ainsi que de soins de santé et de services de rééducation dans les zones contaminées, et aussi à dispenser des soins gratuitement et à distribuer des cartes d'invalidité aux survivants. Par ailleurs, 5 États parties⁶⁶ ont indiqué avoir lancé des activités visant à informer les survivants de leurs droits et des services disponibles, conformément à l'**Action n° 27**.

50. S'agissant de l'**Action n° 28**, 4 États parties⁶⁷ et un signataire⁶⁸ ont décrit les mesures prises pour améliorer la réinsertion sociale et économique des victimes d'armes à sous-munitions, notamment la mise en place de programmes de formation et de projets générateurs de revenus.

51. S'agissant de l'**Action n° 29**, 3 États parties⁶⁹ ont décrit les mesures prises pour mobiliser des ressources aux niveaux national et international. Selon 6 États parties⁷⁰ et un signataire⁷¹, le financement de l'assistance aux victimes continue de poser problème.

52. S'agissant de l'**Action n° 30**, 8 États parties⁷² ont signalé que les survivants de l'explosion d'armes à sous-munitions étaient associés aux efforts nationaux de mise en œuvre, de même que les organisations chargées de les représenter. De plus, 3 États parties⁷³

⁵⁶ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁵⁷ Cambodge et République démocratique du Congo.

⁵⁸ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁵⁹ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Monténégro, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁶⁰ Cambodge.

⁶¹ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁶² Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁶³ Cambodge, Ouganda et République démocratique du Congo.

⁶⁴ Albanie, Croatie, Liban, Monténégro, République démocratique populaire lao et Tchad.

⁶⁵ Cambodge et Ouganda.

⁶⁶ Afghanistan, Albanie, Liban, République démocratique populaire lao et Tchad.

⁶⁷ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Liban et République démocratique populaire lao.

⁶⁸ Ouganda.

⁶⁹ Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁷⁰ Afghanistan, Albanie, Croatie, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁷¹ Ouganda.

⁷² Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁷³ Albanie, Bosnie-Herzégovine et Croatie.

et un signataire⁷⁴ incluent des victimes, en qualité d'experts, dans les délégations qu'ils envoient aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, comme prévu dans l'Action n° 31.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

53. Le premier défi est de veiller à ce que l'assistance aux victimes tienne compte des besoins et priorités de ces dernières et à ce que les ressources mobilisées à cet effet soient utilisées au mieux.

54. Le deuxième défi consiste à mettre en place des services et programmes fiables qui puissent répondre aux besoins des victimes leur vie durant.

55. Le troisième défi est d'intégrer pleinement l'assistance aux victimes dans l'ordre du jour plus vaste du développement, du handicap et des droits de l'homme, et de tirer le meilleur parti possible des occasions d'adopter une démarche holistique englobant toutes les victimes de restes explosifs de guerre.

56. La quatrième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes :

a) Comment les États parties peuvent-ils lier les efforts d'assistance aux victimes fournis dans le cadre de la Convention aux activités visant à promouvoir les droits des victimes au titre d'autres instruments pertinents du droit international, et intégrer ces efforts dans la coopération en faveur du développement?

b) Comment les États parties pourraient-ils mieux associer les survivants à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes, ainsi qu'à la définition des priorités en la matière?

c) Comment les États parties peuvent-ils s'acquitter au mieux de leurs obligations envers les victimes d'armes à sous-munitions tout en respectant l'obligation qui leur est faite de n'exercer aucune discrimination fondée sur la cause de la blessure ou du handicap?

VI. Coopération et assistance internationales

Portée

57. Quinze États parties⁷⁵ ont signalé leurs besoins en matière d'assistance depuis l'entrée en vigueur de la Convention; 2 d'entre eux⁷⁶ ont depuis lors rempli les obligations au titre desquelles une assistance internationale était requise. Depuis la troisième Assemblée des États parties, 8 États parties⁷⁷ ont fait part de leurs besoins en la matière.

58. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 5 États parties⁷⁸ et un signataire⁷⁹ ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une assistance pour la destruction des stocks, 9 États

⁷⁴ Ouganda.

⁷⁵ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée-Bissau, Liban, Mauritanie, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao, Tchad et Zambie.

⁷⁶ Côte d'Ivoire et Grenade.

⁷⁷ Afghanistan, Albanie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Mauritanie, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁷⁸ Côte d'Ivoire, Croatie, Guinée-Bissau, Mozambique et Pérou.

⁷⁹ Nigeria.

parties⁸⁰ ont dit qu'ils avaient besoin d'une assistance pour la dépollution et/ou la réduction des risques, et 7 États parties⁸¹ et un signataire⁸² pour l'assistance aux victimes.

59. Neuf États parties⁸³ ont confirmé avoir reçu une assistance ciblée au titre de la Convention, dont 7⁸⁴ depuis la troisième Assemblée des États parties.

60. Vingt-quatre États parties⁸⁵ ont signalé avoir fourni des fonds au titre de la coopération et de l'assistance internationales depuis l'entrée en vigueur de la Convention, dont 18⁸⁶ dans des rapports ou déclarations communiqués depuis la troisième Assemblée des États parties.

Progrès accomplis

61. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 23 États parties⁸⁷ ont mis en œuvre, en tout ou en partie, l'**Action n° 33**, en établissant des plans nationaux pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, ou en revoyant les plans existants.

62. À la troisième Assemblée des États parties, un État partie⁸⁸ a soumis une déclaration de conformité avec l'article 4, suite à des activités de coopération avec un autre État partie et une ONG. La plupart des États parties ont signalé qu'ils coopéraient avec les ONG nationales et internationales et/ou avec l'Organisation des Nations Unies dans différents domaines (destruction des stocks, dépollution, assistance aux victimes), conformément à l'**Action n° 44**.

63. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les États et autres acteurs ont mis à profit les réunions officielles et officieuses pour échanger des informations et des données d'expérience et promouvoir la coopération dans le cadre de discussions et d'exposés au sein de groupes d'experts et de techniciens, conformément aux **Actions n° 35 et 36**. Ce même procédé a été utilisé pour discuter des questions de coopération et d'assistance internationales conformément aux **Actions n° 43 et 45**.

64. En 2012, le Coordonnateur pour la coopération et l'assistance internationales a fait paraître un catalogue des meilleures pratiques, conformément à l'**Action n° 47**. Ce catalogue peut être consulté sur le site de la Convention.

⁸⁰ Afghanistan, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Liban, Mauritanie, Mozambique, République démocratique populaire lao et Tchad.

⁸¹ Afghanistan, Albanie, Liban, Mauritanie, Mozambique, République démocratique populaire lao et Zambie.

⁸² Ouganda.

⁸³ Afghanistan, Albanie, Côte d'Ivoire, Grenade, Liban, Mauritanie, Monténégro, République de Moldova et République démocratique populaire lao.

⁸⁴ Afghanistan, Côte d'Ivoire, Grenade, Liban, Mauritanie, Monténégro et République démocratique populaire lao.

⁸⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovénie et Suède.

⁸⁶ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovénie et Suède.

⁸⁷ Afghanistan, Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Japon, Liban, Mauritanie, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Tchad.

⁸⁸ Grenade.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

65. Certains États parties ayant des obligations au titre des articles 3, 4 et/ou 5 et ayant des besoins en matière de coopération et d'assistance internationales n'ont toujours pas fait part de leurs besoins à d'autres États parties. Certains États ont aussi besoin d'élaborer des plans nationaux, ou de mettre à jour et améliorer les plans existants, pour définir avec précision les besoins, l'ampleur du problème, les priorités et le calendrier des travaux.

66. Les États et autres acteurs participant à la mise en œuvre doivent relever les défis suivants : Comment améliorer la coopération régionale et comment intensifier la coopération technique et les échanges de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les États touchés?

67. La quatrième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes :

a) Comment les États parties peuvent-ils veiller à ce que les efforts en matière de coopération et d'assistance internationales soient liés aux besoins réels sur le terrain et élargis pour inclure l'échange des meilleures pratiques, de matériel, de technologies, de compétences et d'expérience?

b) Comment les États parties et autres pourvoyeurs d'assistance peuvent-ils structurer leur appui en fonction des plans et priorités des pays, notamment en facilitant la planification à long terme?

c) Comment tous ceux qu'intéresse la Convention peuvent-ils travailler ensemble pour surmonter les difficultés afférentes à la création de capacités nationales et au renforcement du contrôle national?

d) Comment mobiliser un plus grand nombre d'États parties pour appuyer la mise en œuvre de la Convention par des mesures de coopération et d'assistance internationales?

VII. Appui à la mise en œuvre

68. Les États, l'Organisation des Nations Unies, le CICR, la CMC, la société civile et plusieurs autres entités ont participé et contribué aux réunions officielles et officieuses de la Convention depuis son entrée en vigueur. Les Présidents⁸⁹, Amis, Coordonnateurs et États parties ont tenu de vastes consultations, y compris avec d'autres États et organisations compétentes, conformément aux **Actions n° 51 et 52**.

69. Depuis l'adoption du Plan d'action de Vientiane, à la première Assemblée des États parties, un programme de travail intersessions a été établi et, depuis la deuxième Assemblée des États parties, un Comité de coordination s'est réuni périodiquement, prenant la succession du Groupe des Amis qui se réunissait sous la première présidence. Au fil du temps, les Coordonnateurs se sont impliqués davantage dans la préparation et dans les travaux des réunions intersessions et ils ont aussi apporté leur concours aux travaux de fond des Assemblées des États parties. Le PNUD, la CMC et le CICR ont continué de jouer un rôle vital dans les mécanismes de mise en œuvre de la Convention, y compris en tant que panélistes lors de diverses sessions thématiques et ateliers tenus en marge des réunions de la Convention. Le Comité de coordination comprend des représentants de la CMC, du CICR, du PNUD et du Bureau des affaires de désarmement.

70. L'exécution du programme de travail intersessions, y compris au titre des travaux du Comité de coordination, a reçu un important soutien du PNUD et de son Bureau de la prévention des crises et du relèvement, qui ont jusqu'ici assumé, à titre provisoire, les

⁸⁹ Liban, Norvège et République démocratique populaire lao.

fonctions d'Unité d'appui à la mise en œuvre. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève a assuré le soutien logistique pour l'organisation de la réunion intersessions.

71. À leur deuxième Assemblée, les États parties ont décidé de mettre en place une Unité d'appui à la mise en œuvre et le Président de l'Assemblée a été chargé de négocier un accord de siège et de définir les modalités de financement en vue de l'établissement de la nouvelle Unité. Le Président de la troisième Assemblée des États parties a poursuivi les consultations sur les modalités de financement et d'établissement de l'Unité engagées par son prédécesseur. Les consultations avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève ont porté sur un éventuel accord de siège pour accueillir la future Unité. Le Président de la troisième Assemblée des États parties a présenté, à la réunion intersessions de 2013, un projet de décision sur l'établissement et le financement de l'Unité d'appui à la mise en œuvre. Les consultations se poursuivent.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

72. L'un des défis qui subsiste consiste à se mettre d'accord sur un modèle de financement durable et prévisible pour l'Unité d'appui à la mise en œuvre, l'appropriation universelle de la Convention et la responsabilité à l'égard de l'ensemble des États parties. Un autre défi est de continuer d'adapter le programme de travail intersessions afin qu'il reflète la réalité et les besoins dans les zones touchées.

73. La quatrième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes : Comment organiser les réunions officielles et officieuses afin qu'elles appuient au mieux les normes de la Convention et l'application effective de cette dernière?

VIII. Transparence

Portée

74. Soixante-seize États parties devaient présenter leur rapport au titre de l'article 7 avant la quatrième Assemblée.

Progrès accomplis

75. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, 57 États parties⁹⁰ ont remis leur rapport initial au titre de l'article 7 (au 28 juin 2013), conformément à l'article 7 (1) et à l'**Action n° 58**. Trois rapports initiaux⁹¹ ont été soumis volontairement. Cependant, 26 États parties⁹² n'ont pas encore remis leur rapport initial au titre des mesures de transparence, dont 10 pour lesquels ce rapport n'est pas encore exigible. Depuis la parution du rapport d'activité d'Oslo, 15 autres États parties⁹³ ont remis leur rapport initial.

76. S'agissant des rapports annuels à soumettre au titre de l'article 7, 52 États parties⁹⁴ devaient soumettre leur rapport avant le 30 avril 2013, conformément à l'article 7 (2) et à l'**Action n° 59**. Sur ce nombre, 35⁹⁵ rapports avaient été soumis au 28 juin 2013; un signataire⁹⁶ a soumis volontairement un rapport actualisé au titre de l'article 7. Le nombre

⁹⁰ Voir annexe.

⁹¹ Canada, Palaos et République démocratique du Congo.

⁹² Voir annexe.

⁹³ Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Chili, Grenade, Hongrie, Italie, Mauritanie, Mozambique, République tchèque, Samoa, Sénégal, Seychelles, Suède et Swaziland.

⁹⁴ Voir annexe.

⁹⁵ Voir annexe.

⁹⁶ Canada.

des États parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport annuel au titre des mesures de transparence a augmenté en 2013, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, par rapport à l'année 2012. Au 28 juin 2013, 17 États parties n'avaient toujours pas remis leur rapport annuel au titre des mesures de transparence pour 2013, contre 9 en 2012.

77. Le Coordonnateur pour la notification des données a fait savoir que des lettres avaient été adressées périodiquement aux États parties pour leur rappeler leurs obligations en matière de présentation de rapports.

78. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Coordonnateur a préparé des modèles de rapport afin d'assurer la présentation de rapports cohérents et complets. Ces modèles de rapport ainsi qu'un projet de manuel sous le titre « Guide to reporting », également préparés par le Coordonnateur, conformément à l'**Action n° 62**, peuvent être consultés sur le site de la Convention.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

79. Un défi est d'améliorer la qualité des rapports, qui ont été jusqu'ici de qualité variable, certains étant extrêmement fouillés et complets, tandis que d'autres ne contiennent pas les renseignements demandés ou bien sont difficiles à lire.

80. La quatrième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes :

a) Que faudrait-il faire pour que les rapports au titre des mesures de transparence contiennent des informations de bonne qualité?

b) Comment utiliser les rapports soumis au titre des mesures de transparence comme un outil pour contribuer et collaborer à la mise en œuvre de la Convention, en particulier lorsque les États parties ont des obligations au titre des articles 3, 4 et 5?

IX. Mesures d'application nationales

81. Vingt-deux États parties⁹⁷ ont indiqué avoir adopté des lois visant spécifiquement l'application de la Convention; 3 d'entre eux⁹⁸ depuis la troisième Assemblée des États parties. Sur ce total, 14 États parties⁹⁹ ont déclaré qu'ils jugeaient suffisante leur législation actuelle, tandis que 16 États parties¹⁰⁰ et deux signataires¹⁰¹ ont signalé qu'ils allaient adopter des lois prochainement; 2 États parties¹⁰² ont dit qu'ils avaient entrepris de revoir leur législation nationale pour s'assurer qu'elle est bien conforme à l'article 9 de la Convention.

82. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) a préparé un modèle de législation pour les États de droit commun et le Coordonnateur pour les mesures d'application nationales a, de son côté, préparé un modèle de législation à l'intention des petits États ne possédant pas de stocks d'armes à sous-munitions ou non contaminés par de

⁹⁷ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Hongrie, Îles Cook, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède et Suisse.

⁹⁸ Hongrie, Italie et Samoa.

⁹⁹ Albanie, Bulgarie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Malte, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Pays-Bas, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Siège et Slovénie.

¹⁰⁰ Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Ghana, Grenade, Lesotho, Liban, Malawi, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Swaziland et Zambie.

¹⁰¹ Canada et République démocratique du Congo.

¹⁰² Mozambique et Seychelles.

telles armes. Ces deux législations types peuvent être consultées sur le site de la Convention.

83. Par ailleurs, 5 États parties¹⁰³ ont indiqué comment ils avaient informé les organismes publics compétents des interdictions et obligations énoncées dans la Convention.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

84. Le principal défi concernant les mesures d'application nationales est de veiller à ce que tous les États élaborent et adoptent rapidement la législation jugée nécessaire à l'application effective et intégrale de la Convention.

85. La quatrième Assemblée des États parties pourrait examiner les questions suivantes :

a) Quels sont les facteurs qui empêchent l'application nationale de progresser davantage?

b) De quelle assistance supplémentaire les États parties pourraient-ils avoir besoin pour pouvoir adopter plus facilement les décrets d'application nécessaires?

X. Respect des obligations

86. Aucun problème sérieux de non-respect n'a été signalé; on notera toutefois que 18 États parties n'ont toujours pas soumis leurs rapports annuels au titre des mesures de transparence prévues à l'article 7 pour l'année 2012, et que 16 États Parties¹⁰⁴ sont en retard pour remettre leur rapport initial. Dans l'ensemble, les États parties et les signataires semblent très déterminés à appliquer la Convention rapidement et intégralement.

Questions et défis à examiner par la quatrième Assemblée des États parties

87. L'un des principaux défis s'agissant du respect de la Convention concerne la façon dont il faudrait que les États parties et le Président réagissent en cas de non-respect éventuel.

88. La quatrième Assemblée des États parties pourrait examiner la question suivante : Comment les États parties devraient-ils réagir en cas de non-respect éventuel?

¹⁰³ Croatie, Danemark, Irlande, Liban et Norvège.

¹⁰⁴ Cap-Vert, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Cook, Mali, Niger, Panama, République dominicaine, Togo, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

Annexe

Tableau récapitulatif des progrès accomplis dans les divers domaines thématiques

II. Universalisation

83 États parties (par région) ¹⁰⁵	29 signataires
<i>Afrique</i> (23)	<i>Afrique</i> (19)
Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée-Bissau, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tchad , Togo, Tunisie, Zambie	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie
<i>Amériques</i> (17)	<i>Amériques</i> (5)
Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de) , Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou , République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay	Canada, Colombie, Haïti, Jamaïque, Paraguay
<i>Asie</i> (3)	<i>Asie</i> (2)
Afghanistan, Japon, République démocratique populaire lao	Indonésie, Philippines
<i>Europe</i> (32)	<i>Europe</i> (2)
Albanie, Allemagne, Andorre , Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein , Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Suisse	Chypre, Islande

¹⁰⁵ Les nouveaux États parties depuis la troisième Assemblée sont indiqués en caractères gras, par ordre de ratification ou d'adhésion : Pérou (26.09.2012), Australie (08.10.2012), Nauru (04.02.2013), Liechtenstein (04.03.2013), Tchad (26.03.2013), Andorre (09.04.2013), Bolivie (30.04.2013), Iraq (14.05.2013).

83 États parties (par région) ¹⁰⁵	29 signataires
Moyen-Orient (2)	Moyen-Orient
Iraq, Liban	
Pacifique (6)	Pacifique (1)
Australie, Fidji, Îles Cook, Nauru , Nouvelle-Zélande, Samoa	Palaos

III. Destruction des stocks

États parties ayant des obligations au titre de l'article 3	États parties qui se sont acquittés de leurs obligations au titre de l'article 3 ¹⁰⁶	États parties conservant des stocks à des fins autorisées	États parties qui ont communiqué des informations au sujet des stocks conservés
Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guinée-Bissau, Iraq, Italie, Japon, Mozambique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse	Afghanistan, Autriche, Belgique, Côte d'Ivoire , Équateur, Honduras, Hongrie, Mauritanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie	Allemagne, Australie, Belgique, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, Pérou, République de Moldova, République tchèque, Suède, Suisse	Allemagne, Belgique, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède

IV. Dépollution et réduction des risques

États parties ayant des obligations au titre de l'article 4	États parties qui ont communiqué des informations actualisées au sujet de l'état d'avancement de leur programme de dépollution depuis la troisième Assemblée des États parties	États parties qui ont communiqué des informations au sujet de la superficie et de l'emplacement des zones polluées et des enquêtes préalables à la dépollution	États parties qui ont fait part de leurs efforts pour élaborer et appliquer un plan national de dépollution	États parties qui ont élaboré des programmes de réduction des risques
Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Iraq,	Afghanistan, Croatie, Grenade, Liban,	Afghanistan, Allemagne, Bosnie-	Liban, Mauritanie, République	Afghanistan, Albanie, Bosnie-

¹⁰⁶ Les États parties qui se sont acquittés de leurs obligations depuis la troisième Assemblée des États parties sont indiqués **en caractères gras**.

<i>États parties ayant des obligations au titre de l'article 4</i>	<i>États parties qui ont communiqué des informations actualisées au sujet de l'état d'avancement de leur programme de dépollution depuis la troisième Assemblée des États parties</i>	<i>États parties qui ont communiqué des informations au sujet de la superficie et de l'emplacement des zones polluées et des enquêtes préalables à la dépollution</i>	<i>États parties qui ont fait part de leurs efforts pour élaborer et appliquer un plan national de dépollution</i>	<i>États parties qui ont élaboré des programmes de réduction des risques</i>
Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège, République démocratique populaire lao, Tchad	Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège, République démocratique populaire lao	Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Mauritanie, Monténégro, Norvège, République démocratique populaire lao, Tchad	démocratique populaire lao, Tchad	Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, République démocratique populaire lao

V. Assistance aux victimes

<i>États parties ayant des obligations au titre de l'article 5</i>	<i>États parties qui ont intégré l'assistance aux victimes à leurs programmes nationaux de santé et en faveur des personnes handicapées</i>	<i>États parties qui ont élaboré un plan national d'assistance aux victimes</i>
Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Iraq, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Tchad	Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao	Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mozambique, République démocratique populaire lao

VI. Coopération et assistance internationales

<i>États parties qui ont déclaré avoir besoin d'une assistance</i>	<i>États parties qui ont déclaré fournir un appui</i>
Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Côte d'Ivoire, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée-Bissau, Liban, Mauritanie, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao, Tchad, Zambie	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Suède

VII. Mesures de transparence

<i>États parties qui ont soumis leur rapport initial au titre de l'article 7</i>	<i>États parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport initial (au 24 juin 2013)¹⁰⁷</i>	<i>Signataires qui ont volontairement soumis un rapport au titre de l'article 7</i>
Afghanistan, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Swaziland, Uruguay, Zambie	Andorre, Australie, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Cook, Iraq, Liechtenstein, Mali, Nauru, Niger, Panama, Pérou, République dominicaine, Suisse, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie	Canada, Palaos, République démocratique du Congo
<i>États parties qui devaient soumettre leur rapport annuel avant le 30 avril 2013</i>	<i>États parties qui ont soumis leur rapport annuel au titre de l'article 7 (au 24 juin 2013)</i>	<i>Signataires qui ont volontairement soumis un rapport actualisé au titre de l'article 7</i>
Afghanistan, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-	Afghanistan, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lituanie, Mexique, Monténégro,	Canada (2012 et 2013), République démocratique du Congo (2012)

¹⁰⁷ Pour les 10 pays suivants, la date limite de soumission n'a pas encore expiré à la date où le rapport a été rédigé: Andorre, Australie, Bolivie, Cameroun, Iraq, Liechtenstein, Nauru, Pérou, Suisse, Tchad.

<i>États parties qui devaient soumettre leur rapport annuel avant le 30 avril 2013</i>	<i>États parties qui ont soumis leur rapport annuel au titre de l'article 7 (au 24 juin 2013)</i>	<i>Signataires qui ont volontairement soumis un rapport actualisé au titre de l'article 7</i>
Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Uruguay, Zambie	Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovénie, Uruguay	

VIII. Mesures d'application nationales

<i>États parties qui ont adopté une législation pour mettre en œuvre la Convention</i>	<i>États parties qui élaborent actuellement une législation en rapport avec la mise en œuvre de la Convention</i>
Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Hongrie, Îles Cook, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Suisse, Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Ghana, Grenade, Lesotho, Liban, Malawi, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Swaziland, Zambie	Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Ghana, Grenade, Liban, Lesotho, Malawi, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Swaziland, Zambie

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/MSP/2013/1	Ordre du jour provisoire
CCM/MSP/2013/2 et Add.1	Programme de travail provisoire
CCM/MSP/2013/3	Règlement intérieur des Assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2013/4 et Corr.1	Coûts estimatifs de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2013/5 et Rev.1	Mise en œuvre de l'article 4. Mesures efficaces d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions
CCM/MSP/2013/6	Document final
CCM/MSP/2013/WP.1	Respect des dispositions de l'article 4
CCM/MSP/2013/ WP.2	Coopération et assistance
CCM/MSP/2013/ WP.3	Universalisation de la Convention
CCM/MSP/2013/ WP.4	Mesures de transparence et échange de renseignements dans le cadre de la Convention. Bilan et marche à suivre pour améliorer l'échange de renseignements
CCM/MSP/2013/ WP.5	Rapport d'activité de Lusaka sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane jusqu'à la quatrième Assemblée des États parties
CCM/MSP/2013/ WP.6	Universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2013/2/L.1	Projets de décision et plan de travail pour 2014
CCM/MSP/2013/2/L.2	Projet de décision concernant l'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2013/2/L.3	Établissement d'une Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2013/2/L.4	Projet de décision concernant l'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2013/CRP.1	Projet de document final
CCM/MSP/2013/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCM/MSP/2013/INF.1	Liste des participants

Les documents susmentionnés peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et sur le site Web de la Convention (<http://www.unog.ch/ccm>), qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève.